

COMMUNE DE SOULAIRES 28130

34 Grande Rue

Arrêté n° 01.08.2024

ARRETE PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales
et les chemins ruraux en et hors agglomération

Le Maire de la Commune de Soulares,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;

VU le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des portes Euréliennes d'Ile de France a missionné Eure et Loir Ingénierie pour la réalisation des contrôles de conformité des branchements aux réseaux d'assainissement collectif en domaine privé dans le cadre des ventes immobilières (délibération du 11/07/2024 N° 24_07_44),

CONSIDERANT que sur l'emprise des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les interventions fréquentes d'Eure et Loir Ingénierie sur les réseaux d'assainissement dans le cadre du contrôle de conformité des branchements nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sur les routes départementales en agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lors d'interventions fréquentes d'Eure-et-Loir Ingénierie

- la circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18
- le stationnement pourra être interdit

ARTICLE 2 :

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après :

Réseaux d'assainissement collectif :

- Contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas Eure-et-Loir Ingénierie de faire une déclaration avant intervention par mail à la commune mentionnant le jour, l'heure et le lieu du contrôle.

ARTICLE 4 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus (sauf nécessité).

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I).

Elle sera mise en place par Eure-et-Loir Ingénierie qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire durant l'intervention, sous le contrôle du maître d'ouvrage, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, M. le Commandant du groupement de gendarmerie et M. le Maire de Soulaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Soulaire, le 09 août 2024

Le Maire,
Marc Molet

